

Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

- En présentiel et en distanciel

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) permet d'obtenir partiellement ou en totalité un diplôme, un titre ou un certificat par la prise en compte de l'expérience professionnelle et personnelle.

La VAE est :

- un acte officiel visant à reconnaître les compétences acquises au fil de l'expérience ;
- un droit inscrit dans les codes du travail et de l'éducation ;
- une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et des compétences du candidat par un jury indépendant composé de professionnels.

QUI PEUT DEMANDER UNE VAE ?

La VAE est accessible à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation.

Conditions :

- Justifier d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visée.
- La certification doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Désormais, les dispositions relatives à la VAE sont principalement régies par le code du travail :

- Loi n°2022-1598 du 21 dec 2022
- Décret 2023-1275 du 27 dec 2023

Au cours de la même année civile, le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pour un même diplôme et dans un seul établissement.

Tarifs : contactez le Centre de Formation Continue à vae@univ-lehavre.fr



DIPLÔMES VISÉS

BUT / Licence / Licence pro ou Master

LES BÉNÉFICES POUR LE CANDIDAT

- Valoriser ses acquis ;
- favoriser son employabilité ;
- favoriser une mobilité professionnelle ou une promotion interne ;
- accéder à une formation sans justifier du niveau d'études requis ;
- faire connaître vos connaissances et votre expérience pour sécuriser votre parcours ;
- reprendre vos études ou passer un concours.



PROCÉDURE D'UNE VAE

L'accompagnement de la VAE s'effectue selon les étapes suivantes :

- ↳ Inscription du candidat
- ↳ Rencontre entre le candidat et l'AAP (Architecte Accompagnateur Parcours VAE)
- ↳ Transmission du dossier de faisabilité aux responsables pédagogiques
- ↳ Phase d'accompagnement méthodologique
- ↳ Présentation au pré-jury et au jury de validation
- ↳ Fin de parcours

Le développement et le montage du dossier prend entre 6 mois et 1 an.

(Accessible aux personnes en situation de handicap, comme tous nos diplômés).

L'atout de l'université :

Le Centre de Formation Continue propose l'accompagnement par un Architecte Accompagnateur de Parcours VAE. C'est un expert en accompagnement personnalisé des candidats à la VAE.

Sa mission est :

- d'analyser le parcours professionnel des candidats pour identifier les expériences significatives ;
- d'aider à la constitution des dossiers VAE (Livret 1 et Livret 2) avec clarté et cohérence ;
- de préparer les candidats aux entretiens devant le jury pour maximiser leurs chances de réussite ;
- de proposer des ajustements ou des compléments de formation, si nécessaire, dans le cadre d'un parcours hybride.

**Retrouvez les informations complémentaires sur
cette formation (programme, tarifs, financements...)
sur notre site univ-lehavre.fr**



**RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE FORMATION
DE L'UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE SUR
WWW.UNIV-LEHAVRE.FR**



CONTACTS

Centre de Formation Continue

02 32 74 44 50

formation.continue@univ-lehavre.fr

vae@univ-lehavre.fr

Référent handicap

referent-handicap-hubeq@univ-lehavre.fr

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Université Le Havre Normandie
25, rue Philippe Lebon - BP 1123
76 063 Le Havre Cedex
www.univ-lehavre.fr

**UNIVERSITÉ
LE HAVRE
NORMANDIE**



Suivez-nous sur les réseaux sociaux